

Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine

Base juridique : avis C/2026/1025 du 20.02.2026 – [JO C du 20.02.2026](#).

Type de mesure : expiration prochaine des mesures définitives instituées en vertu du règlement d'exécution (UE) 2021/2011 de la Commission du 17.11.2021 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de câbles de fibres optiques originaires de la République populaire de Chine.

Date d'expiration des mesures : 19.11.2026.

Produit concerné : câbles de fibres optiques à mode unique, constitués d'une ou de plusieurs fibres gainées individuellement placées dans une gaine de protection, même comportant des conducteurs électriques.

Nomenclature concernée : code NC ex 8544 70 00 (code TARIC 8544700010).

Pays d'origine : République populaire de Chine.